



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Pau, le 30 avril 2015

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers Rapport proposant un
arrêté de
« Premier et second donné acte » mettant fin à la Police des Mines

Objet : Concession de Lacq – Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) des puits Lacq 23, 90, 404, du manifold M5 et des collectes associées

Pièces jointes : Procès-verbal de récolement
Projet d'arrêté « Premier et second donné acte confondus »

**

I – CONTEXTE

La société RETIA a déclaré pour le compte de Total Exploration et Production France (TEPF) l'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) qui concerne les puits Lacq 23, Lacq 90, le manifold M5 et les collectes associées. Le dossier adressé à la DREAL le 24 mars 2014 et complété le 18 août 2014 mentionne également le puits Lacq 404 et sa collecte jusqu'au manifold M5. Ces installations, implantées sur la même plate-forme que les puits Lacq 23 et Lacq 90, ont fait l'objet d'une déclaration de délaissement en 1994 jugée acquise le 11 août 1995 au titre du décret n°80.330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières.

La DADT a été déposée au titre de l'article L163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Elle est effectuée dans le cadre du titre minier n°C03 : "Concession de Lacq" qui a été mutée au profit de la société Geopetrol le 10 octobre 2014.

II – INSTRUCTION DE LA DADT

Le 27 mai 2014, nous avons transmis à la préfecture notre rapport de recevabilité avec des demandes visant notamment à compléter le diagnostic environnemental.

La version du dossier déposée en préfecture le 18 août 2014 intègre le complément de diagnostic demandé et confirme l'absence d'impact dans les sols et la nappe. Les concentrations en HCT mesurés dans les sols (180 mg/kg) sont notamment inférieures au seuil de dépollution retenu (500 mg/kg).

Tél : 05 47 41 31 00 – Fax : 05 47 41 31 24
Cité Administrative
Rue Pierre Bonnard
C S 87564
64075 Pau cedex

Conformément à l'article 46 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006, la préfecture a procédé en août 2014 à la consultation du Maire de la commune de Lacq et des services suivants : DDTM, ARS, DRAC, autorités militaires de zone.

Résultats :

- Par courrier en date du 7 octobre 2014, le service gestion, police de l'eau de la DDTM a indiqué que le dossier n'appelle pas d'observation.
- Par courrier en date du 2 septembre 2014, la conservatrice régionale de l'archéologie a indiqué que le dossier ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures archéologiques préventives.
- Par courrier du 9 septembre 2014, l'ARS a répondu que la déclaration n'appelait aucune observation de sa part.
- Par courrier électronique en date du 25 septembre 2014, l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux a déclaré n'avoir aucune observation particulière concernant ce dossier.
- Le conseil municipal de la commune de Lacq-Audejos a indiqué dans son avis du 6 octobre 2014 ne pas avoir d'objections à formuler sur l'arrêt définitif des puits LA23, LA90, LA404, du manifold M5 et des collectes associées.

La poursuite de l'instruction du dossier déposé avant la mutation du titre minier a été validée par le nouveau concessionnaire (courrier Geopetrol du 15 janvier 2015).

III – VISITE DE RECOLEMENT

La visite de récolement prévue à l'article 46 du décret 2006-649 a été réalisée le 2 décembre 2014. Le procès-verbal de la visite est joint au présent rapport et confirme l'arrêt définitif des travaux des installations mentionnées à la DADT.

IV – CONCLUSION ET PROPOSITION DE LA DREAL

La consultation des services et de la commune de Lacq-Audejos n'a pas appelé de remarques particulières. Les puits ont été bouchés dans les règles de l'art. Les collectes enterrées ont été lavées et ont été laissées en place vu leur faible diamètre et leur profondeur d'enfouissement. Elles ne présentent pas de risque de subsidence, ni de pollution. Les installations de surface ont quant à elles été démantelées, les terrains d'emprises ont été dépollués et remis en état. La position géoréférencée des puits a été notifiée à l'actuel propriétaire des parcelles et inscrite au bureau des hypothèques par acte notarié. En outre, des zones de non-aedificandi de 5 mètres ont été instaurées autour de leur emplacement. Les parcelles concernées sont situées dans le Lotissement Industriel et ont vocation à n'être utilisées que pour un usage industriel.

Les installations ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier.

Vu ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret 2006-649, de donner acte pour l'arrêt définitif des travaux concernant les puits Lacq 23, 90, 404, le manifold M5 et les collectes associées. À cette fin, nous joignons au présent rapport un projet d'arrêt. Ce projet a été communiqué pour avis à la société Geopetrol le 9 avril 2015 qui a indiqué le 27 avril ne pas avoir de commentaire à formuler.

Cet arrêté mettra fin à la police des mines pour ces installations, sous réserve de la police dite « résiduelle » qui s'applique jusqu'à l'expiration du titre minier.